



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°1 publié le 09/01/2013

Spécial 2013-01

Délégations de signature (Éducation Nationale)

Sommaire

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Inspection Académique

Arrêté portant délégation de signature de M. le Directeur académique des services de l'Education nationale à Mme Marie-Laure DUFOND, Secrétaire générale de l'Académie de Limoges.

1

Hors Département

Académie de Limoges

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jacky PICARD, Secrétaire général des services départementaux de l'Education nationale, chargé de l'intérim de M. le Directeur académique.

6

Autre

Arrêté portant délégation de signature de M. le Directeur académique des services de l'Education nationale à Mme Marie-Laure DUFOND, Secrétaire générale de l'Académie de Limoges.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Inspection Académique

Signataire : L'Inspecteur d'Académie

Date de signature : 03 Décembre 2012

Le Directeur académique
des services de l'Education nationale de la Creuse,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

Vu la délégation de signature accordée à l'IA-DSDEN de la Corrèze en date du 1er novembre 2011

Vu la délégation de signature accordée à l'IA-DSDEN de la Haute Vienne en date du 11 octobre 2011

Vu la délégation de signature accordée à l'IA-DSDEN de la Creuse en date du 23 novembre 2010

Vu l'arrêté rectoral du 25 janvier 2012 portant délégation de signature aux DASEN des départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne

Vu l'arrêté rectoral du 29 juin 2012, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2012 portant reprise de délégation dans le domaine de la gestion des retraites et validations de services des personnel du 1er degré de l'enseignement public et du contrôle des actes des collègues

Vu l'arrêté rectoral du 29 juin 2012 portant création d'un service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académique, création d'un service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN 19 et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges

- VU le projet de nomination de Madame Marie-Laure DUFOND en qualité de secrétaire générale de l'académie de Limoges pour une entrée en fonction le 3 décembre 2012;

arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure DUFOND, secrétaire générale de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au service mutualisé créé par l'arrêté rectoral du 29 juin 2012, placé sous sa responsabilité, selon la liste des actes figurant en annexe dans les domaines suivants :

- A- gestion des moyens des collèges publics
- B- gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé du 1er degré
- C- gestion des congés longs des personnels du 1er degré public
- D- gestion des crédits délégués sur les budgets opérationnels de programme visés dans les arrêtés de délégation de signature des préfets de département aux DASEN, en qualité de chef des services déconcentrés de l'éducation nationale dans le département au sens du décret 2004-374 du 29 avril 2004.
- E- gestion des concours du premier degré

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure DUFOND, secrétaire générale de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Marya KHALES, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et à M. Joël RAVAILLE, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure DUFOND, secrétaire générale de l'académie, de Mme Marya KHALES, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines et de M. Joël RAVAILLE, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données, délégation de signature est donnée à :

- M Pascal CHOCOT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des congés longs des personnels du 1er degré public dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Pascal CHOCOT, M. Jean-Claude COUTY attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mmes Catherine ROUMANIE, Isabelle PORTE, Sylvie SEIGNE et Lise BANDRY, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisés à signer les mêmes actes.

- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des concours du premier degré, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEUX, Mme Mireille LAUXIRE attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mmes Cécile FERRAN et Eliane MOREAU attachées d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisées à signer les décisions d'aménagement d'épreuves, les convocations des jurys d'examen et de concours, les convocations des commissions de correction, les attestations de réussite aux examens, les attestations de dispense d'épreuves, et les réponses aux usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEUX, M. MODENEL Jean-Jacques, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est autorisé à signer les convocations aux commissions de choix de sujets et les certificats de non divulgation.

- Mme Corinne GRIZON, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé, et relatifs aux actions pédagogiques, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GRIZON, Mme Valérie DUPERTUIS, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et Mme Marylène VALAGEAS, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisées à signer les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé et relatifs aux actions pédagogiques, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Corinne GRIZON, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire, pour les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale sur le programme Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230). Ces actes sont pris dans le cadre de la gestion des moyens des collèges publics et des établissements privés du 1er degré, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GRIZON, la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et Marylène VALAGEAS attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

- M. Gilles MOUNET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des crédits délégués sur les budgets opérationnels de programme visés dans les arrêtés de délégation de signature des préfets de département aux DASEN, en qualité de chef des services déconcentrés de l'éducation nationale dans le département au sens du décret 2004-374 du 29 avril 2004 et pour les actes relatifs aux accidents de service et à la représentation de l'Education nationale devant la commission de réforme, **concernant les personnels de l'enseignement privé du 1er degré**, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MOUNET, Mme Chantal SOUBRIER, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et M. Yannick CHAL sont autorisés à signer les actes relatifs à la gestion des crédits délégués sur les budgets opérationnels de programme visés dans les arrêtés de délégation de signature des préfets de département aux DASEN, en qualité de chef des services déconcentrés de l'éducation nationale dans le département au sens du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MOUNET, Mme Chantal SOUBRIER, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et Mme Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont autorisés à signer les actes relatifs aux accidents de service et à la représentation de l'Education nationale devant la commission de réforme, concernant les personnels de l'enseignement privé du 1er degré.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département. Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. En ce qui concerne la délégation consentie à Madame Marie-Laure DUFOND, les présentes dispositions entreront en vigueur à la date du caractère exécutoire de sa nomination en qualité de secrétaire générale de l'académie de Limoges.

A Guéret, le 3 décembre 2012

Le Directeur académique
des services de l'Education nationale de la Creuse

Signé : Dominique BERTELOOT

ANNEXE : liste des actes concernés par la présente délégation de signature

– **A- gestion des moyens des collèges publics :**

Actes relatifs à la la gestion des moyens des collèges publics (moyens permanents, spécifiques et de remplacement)

– **B- gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé du 1er degré :**

Les actes de gestion individuelle et collective des personnels enseignants de l'enseignement privé du 1^{er} degré.

Les actes relatifs à l'instruction des phases d'ordonnancement des payes de ces personnels.

Chaque Commission consultative mixte départementale reste constituée et présidée par chaque inspecteur d'académie selon un ordre du jour établi par le service de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1er degré qui instruit également l'ensemble des affaires qui y sont afférentes.

Chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale continuera à siéger dans l'organisme consultatif départemental concerné.

Les actes relatifs à la la gestion et à la délégation des crédits pédagogiques et des forfaits d'externat.

– **C- gestion des congés longs des personnels du 1er degré public :**

actes relatifs à :

- La saisine du comité médical et comité médical supérieur,
- La notification de l'avis du comité médical à l'intéressé,
- La saisie, édition, signature et notification des arrêtés de congés de longue maladie et de longue durée,
- La saisie, édition, signature et notification des décisions de travail à temps partiel pour raisons thérapeutiques suite à un congé longue maladie ou de longue durée.

– **D- gestion des crédits délégués sur les budgets opérationnels de programme visés dans les arrêtés de délégation de signature des préfets de département aux DASEN, en qualité de chef des services déconcentrés de l'éducation nationale dans le département au sens du décret 2004-374 du 29 avril 2004 :**

Actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire dans les limites fixées par les arrêtés de délégation des préfets de département.

– **E- gestion des concours du premier degré :**

Actes relatifs à :

2-1 : le 1^{er} concours interne de professeurs des écoles :

- inscription des candidats
- liste des candidats autorisés à concourir
- actes relatifs à l'organisation des épreuves et des corrections
- désignation du jury
- actes relatifs à la diffusion des résultats

2-2 : le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur :

- inscription des candidats
- actes relatifs à l'organisation des épreuves et des corrections
- actes relatifs à la diffusion des résultats

2-3 : le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignement adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- inscription des candidats
- liste des candidats autorisés à concourir
- actes relatifs à l'organisation des épreuves et des corrections

- actes relatifs à la diffusion des résultats

Autre

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jacky PICARD, Secrétaire général des services départementaux de l'Education nationale, chargé de l'intérim de M. le Directeur académique.

Administration :

Hors Département
Académie de Limoges

Signataire : Le Recteur

Date de signature : 08 Janvier 2013

Le recteur de l'académie de Limoges,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

Vu la délégation de signature accordée à l'IA-DSDEN de la Corrèze en date du 1er novembre 2011

Vu la délégation de signature accordée à l'IA-DSDEN de la Haute Vienne en date du 11 octobre 2011

Vu la délégation de signature accordée à l'IA-DSDEN de la Creuse en date du 23 novembre 2010

Vu l'arrêté rectoral du 25 janvier 2012 portant délégation de signature au DASEN des départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne

Vu l'arrêté rectoral du 29 juin 2012, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2012 portant reprise de délégation dans le domaine de la gestion des retraites et validations de services des personnel du 1er degré de l'enseignement public et du contrôle des actes des collègues

Vu l'arrêté rectoral du 29 juin 2012 portant création d'un service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académique, création d'un service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN 19 et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges

Vu l'arrêté du 3 décembre 2012, portant délégation de signature du DASEN 23 aux responsables du service mutualisé académique créé par l'arrêté rectoral du 29 juin 2012 susvisé.

arrête :

Article 1 : A compter du 1er janvier 2013, Monsieur Jacky PICARD, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse est chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de Creuse.

Conformément au dernier alinéa de l'article R222-19-3 du code de l'éducation, Monsieur Jacky PICARD dispose de l'ensemble des délégations de signature consenties au DASEN de la Creuse.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jacky PICARD, pour la durée de l'intérim, en ce qui concerne l'ensemble des actes pris en application du décret du 21 août 1985 pour lesquels délégation de signature avait été accordée au DASEN de la Creuse par arrêtés susvisés du 23 novembre 2010 et du 25 janvier 2012 modifié.

Article 3 : Les délégations de signatures consenties par le DASEN de la Creuse aux responsables du service mutualisé académique par arrêté du 3 décembre 2012 susvisé sont prorogées jusqu'à la fin du présent intérim.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Limousin, conformément aux articles 1 et 5 du décret 2012-16 du 5 janvier 2012.

A Limoges le 8 janvier 2012

Le recteur de l'académie de Limoges

Signé : Luc JOHANN